



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Rattrapage ministériel pour les permutations : un scandale !

Suite aux nombreuses interventions du SNUDI-FO, le ministère a procédé, comme tous les ans, à un mouvement interdépartemental complémentaire piloté au niveau national. Cette année, aucune réunion de concertation avec les organisations syndicales représentées en CAPN ne s'est tenue. Le ministère s'est contenté d'envoyer un tableau nominatif des collègues retenus. Le SNUDI-FO n'a donc pu défendre aucun dossier !

18 collègues retenus pour 12 732 demandes. Dérisoire !

Quelle ne fut pas la surprise du SNUDI-FO de constater que seulement 18 collègues avaient été retenus, dont 8 collègues ayant obtenu 800 points. Pour rappel, cette bonification est accordée aux collègues ou à leur conjoint détenteur de la RQTH après avis des médecins de prévention ou pour les enfants très malades. Au total, cela représente donc 10 collègues auxquels le ministère accorde une permutation légale pour rapprochement de conjoint (13, car 3 ont également 800 points). Une misère.

Les collègues retenus ont, a minima, quatre années de séparation avec un enfant, ou, moins d'années de séparation mais beaucoup d'enfants.

Rappelons que, lors de la mise en place de cette phase complémentaire, deux cents collègues avaient pu obtenir un changement de département. Ce chiffre n'a cessé de diminuer d'année en année.

Quelques rappels

- 1** - Le résultat du mouvement interdépartemental ne s'est pas amélioré cette année par rapport à 2016.
- 2** - Le SNUDI-FO revendique le droit à mutation pour tous les collègues qui en font la demande.
- 3** - Le SNUDI-FO ne revendique pas l'augmentation du barème au-delà des quatre années de séparation, mais la mutation automatique au bout de la quatrième année. Il demande que, rapidement, cette durée diminue.
- 4** - Le SNUDI-FO demande que tous les collègues ayant obtenu les 800 points obtiennent leur changement de département lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental, pour leur permettre de participer à la première phase du mouvement intra départemental.

L'attribution des 800 points doit-être automatique dès lors que le collègue entre dans les critères de la note de service et non en fonction des besoins en ressources humaines des départements.

Le SNUDI-FO ne renoncera pas : phase exeat-ineat

Le SNUDI-FO, comme tous les ans, demande à être reçu afin de présenter tous les dossiers d'exeat-ineat qui n'ont pas pu aboutir. Il ne saurait accepter ce résultat désastreux et désespérant pour les collègues.

N'hésitez pas à contacter votre syndicat départemental afin qu'il défende votre dossier lors des CAPD, et qu'il intervienne au ministère en cas de besoin.

Montreuil, le 11 mai 2017